

République Française

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**MAIRIE DE**
HERSERANGEDépartement de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey
Canton de HERSERANGE

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille seize, le douze avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDELOT.

Présents : Mmes Tozzo, Wetta, Pracucci, Szalek, Pradès, Hamilius, MM. Didelot, Giardi, Coutant, Mallamaci, Vouaux, Lenoir, Cannone, Ramunni, Vanoli,

Excusés : Mme Biava (pouvoir à Mme Wetta), Adam-Fancello (pouvoir à Mme Tozzo), Chtibi, M. Gonzalez

Absents : Mmes Karleskind, Fazi Hadj-Khellouf, , Manchette, , MM. Adnet, Bugada, Colomb, Panetta.

Mlle Hamilius a été secrétaire de séance.



Convocation du
20 juin 2016**Séance du****27 juin 2016**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	15
Absents :	12
dont pouvoirs :	2

Le Maire présente au Conseil les demandes de subventions de 3 associations :

- 1- Association « Pour un sourire handicap » qui demande le renouvellement de la subvention de fonctionnement (80 €).
- 2- Union Locale de la Croix Rouge Française, qui demande une subvention exceptionnelle suite à l'incendie du véhicule associatif.
- 3- Association JA BOOLO, qui sollicite un soutien financier à hauteur de 600 € pour 3 jeunes herserangeois participant à un projet humanitaire au Sénégal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'octroi de subventions pour l'année 2016 aux 3 associations comme suit :

- Association « Pour un sourire handicap »: 80 €
- Union Locale de la Croix Rouge Française: 150 €
- Association JA BOOLO : 600 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDELOT


